



**MAIRIE DE BOUSSENS
31360**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation :</u> 31 mai 2021
<u>Nombre de Conseillers</u> en exercice : 15 présents : 15
<u>Nombre de voix</u> Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 7-2

L'an **deux mille vingt et un** et le **10 juin**, à **19h**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes, COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés :

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Madame Sylvie GÉRARD

Objet : Garantie d'emprunt pour ALTÉAL sur le chantier des 14 pavillons

Le Conseil Municipal de BOUSSENS :

Vu le rapport établi par : ALTÉAL, 8 Allée du Lauragais, BP 70131, 31772 COLOMIERS CEDEX

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales **Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 122470 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTÉAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de BOUSSENS (31360) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS 2.251.000,00 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122470 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **15 juin 2021**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **11 juin 2021**

Le Maire,
Christian SANS

